

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 19 novembre 2018.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FAIVRE - FIDON - GUERRIN - PRETOT

Excusé : M. DEBARLE.

DOSSIER 27:

PERROUSE 3 – FC LA ROMAINE du 11/11/2018 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 28 :

VESOUL NORD 2 – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 du 11/11/2018 en Départemental 4 groupe B (score : 7 – 0).

Réclamation d'après match du club de Amance/Corre/Polaincourt réceptionnée le 11/11/2018 par courriel :

De : FC ACEP [mailto:amancecorreepolaincourt.foot@orange.fr]

Envoyé : mardi 13 novembre 2018 10:42

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; Philippe.PRUDHON@haute-saone.fr

Objet : Réclamation match Vesoul Nord 2 - Acep 2

Monsieur le président,

Je soussignée, Isabelle Dievart dirigeante responsable lors de la rencontre Vesoul Nord 2 - Amance/Corre/Polaincourt 2 de ce dimanche 11 novembre, pose une réclamation pour " Fraude d'identité d'un joueur ".

Ce mail pour confirmer la réserve , en accord, après discussion avec l'arbitre de la rencontre de ce dimanche, M. Simonin Patrick.

En effet il nous était difficile de poser cette réserve avant le match, compte tenu du contexte et l'ambiance rien que lorsque nous avons demandé l'appel des licences...

Ainsi, réclamation d'après match sur la participation du joueur Anass ALYOUY joueur numéro 1 de Vesoul Nord 2 à la place de Monsieur AROUTOUNYAN GIORGI (joueur dont la licence a été utilisée) alors qu'il est licencié à l'heure actuelle au Fc Vesoul.

L'arbitre de la rencontre a également constaté cette fraude et a confirmé à notre capitaine nous faisant part qu'il ferait le nécessaire.

De plus, l'arbitre de la rencontre suivante M. Labrosse Guillaume a également reconnu les faits et devrait faire un mail pour confirmer nos dires.

Nous ajouterons que certains joueurs, ont promis de tout "casser" chez nous au match retour.. L'accueil fut bien différent lorsqu'il s'agissait de l'équipe 1.. Regrettable.

Salutations sportives

Isabelle Dievart

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Courriel réclamation après match du club de Amance/Corre/Polaincourt en date du 11/11/2018 adressé au Secrétariat du District
- Courrier secrétariat District adressé au club de Vesoul Nord en date du 14/11/2018 pour demande d'information suite à réclamation d'après match
- Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre réceptionné le 11/11/2018

Après avoir jugé la réclamation recevable en sa forme, et en l'absence de réponse du club de Vesoul Nord à la demande d'information du secrétariat du District en date du 14/11/2018,

Considérant que la suspicion de fraude sur identité semble avérée,

La Commission convoque pour audition le SAMEDI 1^{ER} DECEMBRE 2018 à 10H30 au siège du District à Vesoul :

MM.

Patrick SIMONIN (arbitre officiel de la rencontre)

Guillaume LABROSSE (arbitre officiel de la rencontre suivante, présent sur cette rencontre)

Giorgi AROUTOUNYAN (n°2545581793), joueur de Vesoul Nord

Aness ALYOUY (n°1314013896), licencié au club de Vesoul Fc

Omar NAJIM (n°1344014258), capitaine de Vesoul Nord

Khaled HAMOUD (n°2545515682), arbitre assistant de Vesoul Nord le jour de la rencontre,

Isabelle DIEVARD (n°1384013974), dirigeante de Amance/Corre/Polaincourt

Raphaël NOEL (n°1311192711), capitaine de Amance/Corre/Polaincourt

La Commission :

suspend à titre conservatoire jusqu'à audition :

- **Le joueur Aness ALYOUY (n°1314013896), licencié au club de Vesoul Fc**
- **Le joueur Omar NAJIM (n°1344014258), capitaine de Vesoul Nord le jour de la rencontre**

Réserve sa décision sur le sort du match.

Amende : 40€ à Vesoul Nord (non réception du rapport demandé)

Notification par voie électronique

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.